

**SALLE « LES ROUSSELES - 111 rue de Varades »
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**

Mme, Melle, M. : ☎ :

Adresse : Code postal Ville

Représentant : La famille
 L'association.....
 La Société.....
 Autre

SOLLICITE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROUSSELES » pour :

DATE : de heures à heures

AFIN D'ORGANISER : Un vin d'honneur
 Un repas - banquet ou buffet, jusqu'à 2 H. du matin maximum
Nom du traiteur agréé (obligatoire pour les associations, collectivités, entreprises) :
 Un bal public
 Une assemblée d'organisme extérieur à la Commune
 Une réunion
 Autre (à préciser).....

EQUIPEMENT Salle complète Salle moyenne Salle petite
 avec cuisine sans cuisine
 Sono- vidéo

MOT DE PASSE

MONTANT : **€uros** (voir, tarifs en vigueur à la signature du contrat et révisables au 1er janvier de chaque année)

JE M'ENGAGE :

- ① A être présent pendant la durée de la mise à disposition.
- ② A respecter le règlement dont un exemplaire m'a été remis (voir au verso), ainsi que toutes les consignes qui me seront données par la Mairie ou son représentant.
- ③ A régler le coût de la mise à disposition, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal en vigueur au jour de la réservation.
- ④ A verser ce jour, la somme de €uros, à titre d'arrhes, représentant 25 % du montant de la mise à disposition (ce chèque sera encaissé dans le mois) et le solde de.....€uros lors de l'état des lieux entrant.
- ⑤ A remettre un chèque de caution de 1 500 €uros à la remise des clés.
- ⑥ A remettre un chèque de caution de 60 euros à la remise des clés, (il sera conservé et encaissé en cas de non-respect du nettoyage).
- ⑦ A fermer la salle au plus tard à DEUX HEURES du matin.
- ⑧ A procéder au nettoyage (balayage) de la salle, de l'office, des circulations et des toilettes. (balayage et serpillage) du hall et du bar à l'issue de la manifestation - nettoyer, uniquement, à l'eau tiède le mobilier en inox.
- ⑨ A effectuer le tri comme indiqué dans le local « poubelles ».
- ⑩ A ne pas fumer dans la salle.

Fait en double exemplaire, à MONTRELAIS, le 20....

Lu et approuvé,
Le Locataire.

Accepté le
Le Maire.

Mairie de MONTRELAIS
19, rue de l'Abbaye
44370 MONTRELAIS
E-mail : : mairie@montrelais.fr

☎ 02.40.83.45.88 FAX 02.40.98.31.90
ouvert de 8h30 à 12 H du mardi au vendredi
et de 9 H à 12 H le samedi

ARRETE PORTANT UTILISATION DE LA SALLE « LES ROUSOLES - 111 RUE DE VARADES»

Le Maire de MONTRELAIS - 44,
Vu les articles L. 2122.21, L2211.1, L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement pour une bonne utilisation de la salle « LES ROUSOLES »,

ARRETE:

Article 1er - La Salle « LES ROUSOLES » située 111, rue de Varades est mise à la disposition des associations ou des particuliers, pour l'organisation de spectacles, bals, mariages, banquets, etc...

Article 2 - Les prix de la mise à disposition sont fixés annuellement par le Conseil Municipal. Un chèque d'arrhes, représentant 25 % du montant de la mise à disposition sera demandé à la réservation et restera acquis en cas de désistement, sauf motif exceptionnel. Le solde du montant de la mise à disposition est payable à la remise des clés. Un chèque de caution sera demandé à la remise des clés pour les dégâts éventuels causés dans la salle ou au mobilier. Il sera restitué à l'intéressé dans les 48 H suivant la manifestation. Les chèques seront établis à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Article 3 - Pour les associations, entreprises et collectivités qui organisent un banquet, repas ou buffet, le traiteur doit bénéficier d'une autorisation préalable délivrée par les Services Vétérinaires.

Article 4 - Les portes de sécurité ainsi que celles de l'entrée principale ne devront pas être fermées à clé, ni l'ouverture gênée par quoi que ce soit pendant la présence du public.

Article 5 - L'heure de fermeture de la salle est fixée à 2 heures le lendemain du jour de la mise à disposition, sauf cas exceptionnel et justifié pour lequel une dérogation pourra être accordée.

Article 6 - En cas de « tapage nocturne » imputable au bruit provenant de la salle ou du parking, la responsabilité du locataire pourra être engagée. Les portes donnant sur l'extérieur devront être fermées à partir de 22h00, ceci afin d'éviter la propagation du bruit.

Article 7 - Le mobilier se compose de :

↪ Tables

↪ Chaises

Il n'y a pas de vaisselle.

Article 8 - Les locataires sont responsables des dégradations faites au matériel, au décor et aux bâtiments. La fixation de décoration par scotch, punaises, colles, sur les murs et plafonds est strictement interdite. Les réparations seront effectuées par la Commune aux frais des responsables.

L'utilisation des confettis est strictement interdite.

Un état des lieux entrant sera dressé à 17h00 le vendredi précédent la location avec la remise des clés pendant les vacances scolaires.

Un état des lieux entrant sera dressé à 18h30 le vendredi précédent la location avec la remise des clés pendant les périodes scolaires.

Un état des lieux sortant sera dressé à 9h00 le lundi suivant la location.

En cas de perte, ou tout autre raison que ce soit de la clé et ou du badge, le remboursement s'effectuera au prix coûtant.

Le locataire devra effectuer les déclarations nécessaires auprès des services administratifs compétents et fournir une copie de celle-ci à la Mairie.

Article 9 - Le parking et les espaces verts autour de la salle devront être respectés et maintenus en état de propreté.

Article 10 - Chaque utilisateur doit, dès la réservation de la salle, faire les déclarations nécessaires aux administrations concernées, (SACEM, etc...)

Article 11 - Le locataire devra impérativement fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile valide.

Article 12 - Toute inobservation du présent règlement pourra entraîner le refus d'une nouvelle mise à disposition.

Article 13 - Monsieur le Maire de Montrelais est chargé de faire respecter le présent règlement et en cas de non observation de ces dispositions, de procéder à l'évacuation de la salle.

Fait à Montrelais, le

Pris connaissance par le locataire, le

Le Maire

Signature.

Joël JAMIN